



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Département de la HAUTE-LOIRE

**MAIRIE de VIEILLE-BRIOUDE**

**PV séance du 11 décembre 2018 – 20h08 -**

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de VIEILLE-BRIOUDE, dûment convoqué le 5 décembre 2018, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en Mairie de Vieille-Brioude, sous la présidence de Madame le Maire, Christelle BAYLOT.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h08 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents et aux personnes présentes dans le public

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre d'élus ayant pris part à la session : 12 jusqu'au point 2 et 13 pour les points suivants

Madame le Maire : Christelle BAYLOT

Madame et Messieurs les adjoints : Éliane SAUVAN, Robert GEOFFROY, Franck LAMAT

Mesdames les conseillères : Sylviane ANDRÉ, Rachel CUELLAR, Enza DARNE, Véronique FOURNOLS, Christiane JOUVHOMME, Agnès TIXIER,

Messieurs les conseillers : Christophe BAILLEUX, Juanito RUIZ-FERNANDEZ,

Conseiller excusé : David SEQUEIRA a donné pouvoir à Madame le Maire pour le début de la séance

Conseiller absent : Jean-Benoit MOSNIER

Présence de Marina REBELO, agent administratif

Pouvoir : 1 – David SÉQUEIRA

**Secrétaires de séance : Sylviane ANDRÉ, Éliane SAUVAN**

Madame le Maire :

- Précise que le quorum est atteint
- Présente les excuses des conseillers absents et en retard, et précise le pouvoir reçu.
- Procède à la lecture des points abordés lors de la session du 29 octobre 2018.
- Demande si les conseillers ont des observations : Aucune observation
- Soumet le PV du 29 octobre 2018 au vote : adopté à l'unanimité
- Propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour : Point 15 et point 16 : Adopté à l'unanimité

**1. Autorisation budgétaire : décision modificative**

**2. Travaux en Régie**

**3. Autorisation de mandatement en Investissement**

**4. Indemnité du perceuteur**

**5. Subventions aux associations**

**6. Taxe d'assainissement**

**7. Acquisition de terrain : extension de la STEP**

**8. Modification du règlement du cimetière communal**

**9. Rétrocession d'une concession**

**10. GRDF : Convention d'occupation du domaine public**

**11. Créations de postes**

**12. Plan de formation 2019**

**13. Communauté de communes BRIOUDE SUD AUVERGNE – désignation des nouveaux conseillers communautaires**

**14. Régularisation de la numérotation des rues avant 2014**

**15. ECO QUARTIER : acquisition amiable d'immeubles**

**16. Bien de section Coste-Cirgues**

<b>1. Autorisation budgétaire : Décision Modificative</b>
---

**Rapporteur : Madame le Maire**

**1. Présentation**

En séance du Conseil Municipal du 10 avril 2018, le budget assainissement a été adopté.

La commune a décidé de changer de fournisseur de chlorure ferrique. L'entreprise Quaron a été retenue.

Pour pouvoir contenir le produit de chlorure ferrique, un conteneur a été livré à la station d'épuration. Ce conteneur est consigné. La consigne correspond à la somme de 450€ ht.

Le compte 275 - Dépôt et cautionnements versés n'est pas alimenté. Or la dépense liée à la consigne doit être enregistrée sur le budget assainissement au compte 275.

Ainsi, compte tenu des écritures budgétaires réalisées pour le budget assainissement 2018, des ajustements sont à opérer ainsi que suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT : INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre 27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
Compte 275 – Dépôt et cautionnements versés		+ 450 €
Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Compte 2156 – Matériel spécifique d'exploitation		- 450 €

**2. Proposition de délibération**

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

**-D'ADOPTER** les écritures budgétaires telles que présentées ci-dessus.

Madame le Maire soumet au vote

**Adopté à l'unanimité**

<b>2. Travaux en régie</b>
----------------------------

**Rapporteur : Madame le Maire**

**1. Présentation**

Lorsque la collectivité internalise des travaux à l'aide de son propre personnel, les dépenses de fournitures sont imputées en dépenses de fonctionnement, au chapitre 011 sur un compte de la classe 6 au chapitre 60.

Lorsque les travaux sont terminés ils doivent être portés en investissement.

Ce transfert de section de fonctionnement vers la section investissement donne lieu à une opération d'ordre.

- un mandat destiné à intégrer les travaux en section d'investissement, créant ainsi une immobilisation affectée d'un numéro d'inventaire.

Ce mandat sera éligible au FCTVA

- un titre destiné à neutraliser les charges constatées durant l'exercice à la section de fonctionnement

Le montant de cette opération se compose ainsi :

Date	Bord.	Pièce	Montant	Nom du tiers	Objet	COMPTE
25/10/2018	70	392	2 092.86 €	GEDIMAT - DUMEIL	CLOTURE ECOLE	6068
		391	3 643.45 €	SE BOULARAND	CYLINDRES DE PORTE	60632
	67	370	21.31 €	DESCOURS et CABAUD	CACHE ECROU	60632
<b>TOTAL</b>			<b>5 757.62 €</b>			

Les écritures comptables sont les suivantes :

**FONCTIONNEMENT**

Titre en Recette Fonctionnement - Opération 042 Transfert entre sections	
Compte 722 Immobilisations corporelles	5 757.62 €
Dépense de fonctionnement - Opération 023 Virement à la section d'investissement	5 757.62 €

**INVESTISSEMENT**

Mandat en Dépense d'investissement – Opération 040 Transfert entre sections	
Compte 2315	5 757.62 €
Recettes d'investissement - Opération 021 Virement de la section fonctionnement	5 757.62 €

**2. Proposition de délibération**

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** la décision modificative telle que présentée ci-dessus

**QUESTIONS :**

*-Madame le Maire : Cette écriture d'ordre correspondant à une opération neutre permet de récupérer la TVA.*

*-Christophe BAILLEUX : Cette dépense correspond uniquement à des cylindres de portes ou à des portes complètes ?*

*-Franck LAMAT : Ce sont uniquement les cylindres spéciaux fabriqués d'après un organigramme.*

*-Madame le Maire : La trésorerie a refusé que tout le coût soit imputé en investissement.*

*-Franck LAMAT : Les cylindres de portes fabriqués sur un seul organigramme permettront de n'avoir qu'une clef unique pour toutes les portes de l'école.*

*-Éliane SAUVAN : Quel est le montant total du coût du projet ?*

*-Madame le Maire : Cette information sera recherchée et sera donnée ultérieurement.*

Madame le Maire soumet au vote

**Adopté à l'unanimité**

<b>3. Autorisation de mandatement en Investissement</b>
---

**Rapporteur : Madame le Maire**

**1. Présentation**

Considérant les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation de l'organe délibérant, de mandater des dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »*

**2. Proposition de délibération**

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'OUVRIR** les crédits nécessaires en investissement avant le vote du budget primitif 2019
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018.

**QUESTIONS :**

*Madame le Maire : Cette délibération est prise chaque année et permet de régler les factures tant que le budget N+1 n'est pas voté.*

Madame le Maire soumet au vote

**Adopté à l'unanimité**

*Arrivée de David SÉQUEIRA à 20H23*

#### 4. Indemnités du percepteur

**Rapporteur : Madame le Maire**

##### **1. Présentation**

Une indemnité de conseil peut être attribuée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes, pour notamment assurer des prestations de conseil.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs à l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

##### **2. Proposition de délibération**

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur Municipal à Madame Maryse BARON, pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.  
Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Maryse BARON, Receveur Municipal
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an soit 435.23€ brut pour 2018 rapportée à 180 jours de gestion soit 217.62€ brut au titre de l'année 2018
- **DE DEMANDER** le concours du Receveur Municipal à Monsieur Philippe MOTTAIS, pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.  
Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Philippe MOTTAIS, Receveur Municipal
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an soit 435.23€ brut pour 2018 rapportée à 180 jours de gestion soit 217.62€ brut au titre de l'année 2018

##### **QUESTIONS :**

**Madame le Maire** : Cette indemnité est divisée en deux suite au départ en retraite de Madame Baron et à la prise de fonction de Monsieur MOTTAIS.

**Christiane JOUVHOMME** : Cette indemnité correspond-elle à un nombre d'heures de travail réalisé ?

**Madame le Maire** : Non, Elle est calculée selon un pourcentage en fonction du montant du budget de la commune.

**Éliane SAUVAN** : Le receveur assure les prestations de conseil et d'assistance toute l'année ; pourquoi la demande n'est faite qu'en fin d'année. ?

**Madame le Maire** : C'est une application des textes.

Madame le Maire soumet au vote

**Adopté à l'unanimité**

#### 5. Subventions aux associations

**Rapporteur : Éliane SAUVAN, adjointe au Maire**

##### **1. Présentation**

La municipalité de Vieille-Brioude a un patrimoine associatif riche. Vingt-trois associations ont leur siège dans la commune et vingt et une justifient d'une activité contribuant à l'animation de la commune.

La commune, par l'attribution de subventions de fonctionnement, a la volonté d'accompagner les associations, en les aidant dans la réalisation de leurs projets, en soutenant leurs actions sur le plan financier, logistique.

La commune de VIEILLE-BRIOUDE souhaite continuer à soutenir la vitalité du tissu associatif local par un accompagnement financier et logistique en octroyant des subventions de fonctionnement et en mettant à disposition des salles municipales dans le cadre des activités hebdomadaires des associations. Il peut être accordé des subventions exceptionnelles pour des projets spécifiques.

La commune de VIEILLE-BRIOUDE affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations.

La subvention de fonctionnement est une aide financière de la commune à l'exercice des activités courantes de l'association et une participation à ses charges de fonctionnement.

Les associations pour bénéficier de subvention doivent avoir leur siège social sur la commune et justifier d'une année pleine d'exercice.

L'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal et donne lieu à délibération.

Les dossiers de demande de subvention ont fait l'objet d'un examen préalable par la commission municipale « associations », le 21 novembre 2018.

Quatre associations n'ont pas demandé de subvention : Le Comité des fêtes, Les joyeux lurons, Ghost Company et Gaz Family.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget.

Les propositions de la commission « Associations » sont les suivantes :

**Lecture des montants de subventions, proposés. Tableau en annexe.**

## **2. Proposition de délibération**

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- D'**APPROUVER** pour l'année 2018, l'octroi des subventions de fonctionnement pour un montant total de 7 800€
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions.

**ANNEXE 1**  
**TABLEAU MONTANTS SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2018**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT</b>
A.C.C.A.	330
Club Ste Anne	440
Familles rurales	630
Hatha yoga	280
Jumelage	550
Les Classards	500
Musée et jardin de la vigne	370
Pied de vigne	430
La Pétanque	430

A P E	500
Temps danse	530
A La Récré Manuelle	270
Cost Crew	200
Roues Libres, le Bien –être actif	370
Aux Petites Mains Créatives	200
Les balladins du Ceroux	200
E.V.B.	920
G.M.D.	650
<b>TOTAL</b>	<b>7 800 €</b>

**QUESTIONS :**

*Éliane SAUVAN : La subvention d'une seule association augmente. L'association « Roues libres-Le bien être actif » a fait une demande. Cette association organise des cours de Pilate et des conférences axées sur le bien-être.*

*Présentation de l'occupation des salles polyvalentes par les associations organisant des activités hebdomadaires et régulières. Ces associations signent une convention en début de chaque année scolaire.*

*Christiane JOUVHOMME : Une association a seulement six membres dont un seul de Vieille-Brioude.*

*Madame le Maire : Toutes les associations ont leur place à Vieille-Brioude.*

*Juanito RUIZ-FERNANDEZ : L'association COST-CREW ne demande pas de subvention exceptionnelle pour l'organisation de la DH CUP. La commune apporte une aide logistique par le prêt du camion et la mise à disposition des agents pour cette manifestation.*

Madame le Maire soumet au vote

**Adopté à l'unanimité**

<b>6. Taxe d'assainissement</b>
---------------------------------

**Rapporteur : Madame le Maire**

**1. Présentation**

Les études portant sur le schéma d'assainissement de la commune sont terminées ; les conclusions montrent que des investissements importants doivent être engagés afin de garantir la pérennité du service rendu aux habitants et de satisfaire aux obligations environnementales et sécuritaires.

Des investissements conséquents ont été réalisés sur le budget assainissement 2018, ils portent notamment sur la réfection de postes de relevage de trois zones :

- Les résidences du Bord de l'Allier
- Le Pont de l'Allier
- La Zone d'activité Sainte Anne

Dans un deuxième temps, des travaux de réaménagement et d'extension de la station d'épuration vont être effectués.

Ces investissements qui ont débuté en 2018 vont se poursuivre au cours des années suivantes. Ils sont financés en partie par un emprunt.

Afin de présenter un budget fonctionnement équilibré et sincère, sachant que les recettes proviennent principalement de la facturation des taxes d'assainissement il convient d'opérer une augmentation de la taxe d'assainissement de la commune pour l'année 2019.

## **2. Proposition de délibération**

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **DE FIXER** la part fixe à 30€ HT par compteur soit 33 € TTC
- **DE FIXER** la taxe d'assainissement à 1,24 € HT pour l'année 2019 soit 1,36 € TTC

### **QUESTIONS :**

*Madame le Maire* : Le budget assainissement a été abondé par le budget de la commune en 2015 pour la dernière fois. Depuis les budgets 2016, 2017, 2018 sont en équilibre grâce à la revalorisation de la taxe d'assainissement. Le budget assainissement permet d'amortir toutes les dépenses d'investissement, ce qui génère des recettes à réinvestir sur le budget investissement mais également une dépense sur le budget de fonctionnement, sachant que la principale recette du budget concerne le produit des taxes d'assainissement. Excepté les branchements de compteur dont le montant s'élève à 460 €. Les redevances de branchement sont encaissées lorsque les travaux sont terminés.

Il faudra intégrer dans les amortissements les travaux des postes de relevage en 2019.

Dès la fin des travaux de la STEP, il sera difficile d'équilibrer le budget fonctionnement de l'assainissement en raison de la prise en compte de l'amortissement de l'équipement. Une subvention du budget de La commune devra venir abonder ce budget. Cette pratique est tolérée pour les communes de moins de 3 500 habitants.

*Véronique FOURNOLS* : Les interventions du personnel seront moins importantes avec la nouvelle STEP,

*Madame le Maire* : A ce jour la collectivité n'effectue de comptabilité analytique, ces interventions ne sont pas impactées sur le budget, mais il est possible d'imputer les charges de personnel au budget assainissement pour environ et des travaux réalisés à la station.

*Christophe BAILLEUX* : Des dépenses seront réalisées avant les 15 ans d'amortissement.

*Robert GEOFFROY* : L'amortissement correspond à une réserve financière pour faire face aux dépenses. Lorsque le matériel aura besoin d'être renouvelé. 15 ans d'amortissement cela semble une durée raisonnable pour des postes de relevage.

*Madame le Maire* : Pour équilibrer le budget assainissement, une hausse d'environ 0,70 € serait nécessaire.

*Christiane JOUVHOMME* : Tous les villages sont-ils raccordés au réseau ?

*Robert GEOFFROY* : Vazeilles et Thiveyrat n'ont pas d'assainissement public .Le hameau de La Pruneyre a un assainissement non collectif.

*Christophe BAILLEUX* : Il serait intéressant de connaître l'augmentation appliquée aux industriels.

*Madame le Maire* : C'est environ 2 000 € pour les deux principaux industriels.

*Robert GEOFFROY* : Il faut continuer l'effort entrepris sur le mandat.

*Christophe BAILLEUX* : L'augmentation de la taxe semble logique au vu des travaux engendrés à la station.

*Franck LAMAT* : Il est prévu que l'assainissement devienne compétence communautaire. C'est anticiper les tarifs qui seront appliqués lors de ce transfert de compétences.

Madame le Maire propose une augmentation de 0,15 € pour la taxe et un maintien de la part fixe.

Madame le Maire soumet au vote

**Adopté à l'unanimité**

## **7. Acquisition de terrain : extension de la STEP**

**Rapporteur : Franck LAMAT, adjoint au Maire**

### **1. Présentation**

L'expertise réalisée en 2012 par le SATEA de la Haute-Loire montre que la station d'épuration de Vieille Brioude (boues activées en aération prolongée – 1750 EH), bien qu'ayant des rendements épuratoires élevés, est arrivée à saturation et est exploitée au maximum de sa capacité.

La commune de Vieille Brioude a souhaité actualiser le diagnostic de son réseau, établi en 2006, principalement sur le volet « traitement des eaux usées », pour ainsi disposer d'éléments précis de réflexion et de décision quant au devenir de la station d'épuration : réhabilitation, augmentation de capacité, nouvelle unité...

Elle a réalisé, entre 2015 et 2016, une étude de schéma général d'assainissement. Cette étude a conclu à la nécessité d'envisager des travaux d'extension de la station d'épuration communale.

Le choix du maître d'œuvre a été arrêté en juin 2017 ; l'association des entreprises AB2R et VDI a été retenue pour suivre le projet.

L'avant-projet, présenté par le maître d'œuvre en août 2017, matérialise l'emprise de la nouvelle station d'épuration. Les travaux d'extension de la station vont s'étendre sur environ 4 000m<sup>2</sup> supplémentaires.

La parcelle cadastrée A 1385 appartenant aux consorts PHILIS Georges, Hubert et Pierre, est directement concernée.

Les consorts PHILIS sont associés au projet et ont été informés de cet impact. Un accord de principe a été donné par ces derniers pour la vente à la commune du foncier nécessaire pour l'extension de la station d'épuration.

Par délibération, le 3 novembre 2017, le conseil municipal autorisait ladite acquisition aux consorts PHILIS pour une surface de 4 000m<sup>2</sup>.

Cependant, après analyse de la configuration de la voie qui dessert la station d'épuration et afin de pouvoir avoir toute latitude lors de l'aménagement de celle-ci, il s'avère que la surface à acquérir doit être de 6200m<sup>2</sup> au lieu de 4 000m<sup>2</sup> comme présenté en séance du 3 novembre 2017.

En effet, il semble plus judicieux d'avoir la maîtrise foncière aux abords de cette voie pour pouvoir réaliser les travaux d'extension de la station d'épuration.

## **2. Proposition de délibération**

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'ACQUERIR** le foncier nécessaire à l'extension de la station d'épuration, soit environ 6 200m<sup>2</sup>
- **DE FIXER** le prix du m<sup>2</sup> à 1.45€ HT
- **DE DESIGNER** le cabinet GEOVAL, expert géomètre à Brioude, pour la réalisation du document d'arpentage
- **DE DESIGNER** le cabinet BOYER-BERTUCAT, notaires à Brioude, pour la rédaction de l'acte de vente
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents administratifs nécessaires et notamment l'acte de vente à intervenir, pour mener à bien cette acquisition.

### **QUESTIONS :**

*Franck LAMAT : Les maîtres d'œuvre sont AB2R et VDI. La commune a un intérêt certain d'acquérir la parcelle le long de la voirie. Un aménagement de la chaussée devra permettre un meilleur accès pour les livraisons de chlorure ferrique.*

Madame le Maire soumet au vote

**Adopté à l'unanimité**

## **8. Modification du règlement du cimetière communal**

**Rapporteur : Robert GEOFFROY, adjoint au Maire**

### **1. Présentation**

Le 25 juin 2018, le Conseil Municipal délibérait sur la mise en place d'un règlement pour la gestion du cimetière communal.

Pour rappel, la commune s'est engagée dans un programme de restructuration du cimetière.

La législation funéraire est en évolution constante, les droits à concession n'étaient plus adaptés à la situation actuelle. C'est pourquoi il convenait de requalifier les droits en matière de concession dans le cimetière communal.

Dans cette même séance, le Conseil Municipal délibérait pour modifier les tarifs des concessions.

Une erreur a été constatée sur les dimensions inscrites dans cette dernière délibération du 25 juin 2018 ainsi qu'au règlement du cimetière.

**Concession simple = 2m60\*1.20m et non 2m\*1.20m.**

Il convient de rectifier cette erreur comme suit

Nombre de places superposées	taille	durée	tarif 2018
---------------------------------	--------	-------	------------

<b>CONCESSION SIMPLE</b>	3	2m60*1,20m	30 ans	166 €
			perpétuité	278 €
<b>CONCESSION DOUBLE</b>	6 (2*3 places superposées)	2,6m*2,4m	30 ans	332 €
			perpétuité	555€

Cette mention sera rectifiée dans le règlement du cimetière de Vieille-Brioude.

## **2. Proposition de délibération**

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **DE VALIDER** la rectification à apporter au règlement du cimetière de Vieille-Brioude telle que présentée ci-dessus

### **QUESTIONS :**

*Robert GEOFFROY : Cette délibération est nécessaire pour rectifier une erreur de dimensions de concession simple.*

Madame le Maire soumet au vote

**Adopté à l'unanimité**

## **9. Rétrocession d'une concession**

**Rapporteur : Robert GEOFFROY, adjoint au Maire**

### **1. Présentation**

La commune a été saisie d'une demande de la part de Monsieur et Madame ROUSSET Jean demeurant rue des crozes à Vielle-Brioude, portant sur la possibilité de rétrocéder leur concession à la commune de Vieille-Brioude. En effet, Monsieur et Madame ROUSSET Jean ont acquis le 26 juillet 2010 une concession au cimetière de Vieille-Brioude, plus précisément au columbarium (concession 385 – case 1) pour eux-mêmes et leur famille pouvant accueillir une à deux urnes pour une durée perpétuelle et pour la somme de 500€.

Le 12 novembre 2018, ils ont décidé d'acquérir une concession au cimetière pour un emplacement simple 1.20 \* 2.60 m carré 6 – emplacement 6.

A ce titre ils souhaitent rétrocéder à la commune de Vieille-Brioude leur concession portant sur le columbarium. La rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le concessionnaire, à la revendre, notamment pour un changement de volonté pour l'inhumation ou dans le cadre d'un déménagement. Soit le titulaire de la concession connaît un repreneur et la revente sur place à un tiers nécessite alors l'accord du conseil municipal, soit il rétrocède sa concession à la commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères :

- la demande doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession car ils doivent respecter le contrat passé par le titulaire de la concession. L'acte de concession ne peut être modifié que par les deux parties cosignataires c'est-à-dire la commune et le titulaire
- la concession doit être vide de tout corps, ce qui signifie soit qu'aucun corps n'a été inhumé dans cette concession, soit que des inhumations ont eu lieu, mais que des exhumations ont été effectuées
- le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession
- le titulaire peut enlever les monuments funéraires, préalablement à la rétrocession, en vue de les vendre à un tiers

L'indemnisation au titulaire se calcule dans la limite des deux tiers du prix qui a été acquitté au profit de la commune. Si le 3<sup>ème</sup> tiers a été versé au CCAS, celui-ci reste acquis audit CCAS.

Dans le cas présent, le produit de la rétrocession à la commune de Vieille-Brioude serait de  $(500/3 * 2)$ , **333.33€**

## **2. Proposition de délibération**

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'ACCEPTER** la rétrocession de la concession acquise par Monsieur et Madame Jean ROUSSET à la commune de Vieille-Brioude au prix de 333.33 € calculé sur la base des 2/3 du prix d'achat de la concession.

**QUESTIONS :**

Éliane SAUVAN : La somme de 500€ correspond au prix acquitté ?

Robert GEOFFROY : C'est le tarif payé à l'acquisition.

Christiane JOUVHOMME : Qui définit le versement de un tiers au CCAS ?

Madame le Maire : C'est une loi du CGCT-

Christiane JOUVHOMME : Si le repreneur est un particulier, quelles sont les conditions de vente ?

Robert GEOFFROY : La rétrocession sera effectuée dans les mêmes conditions que la rétrocession à la commune. Il ne peut y avoir d'opération lucrative.

Madame le Maire soumet au vote

**Adopté à l'unanimité**

**10. GRDF : convention d'occupation du domaine public**

**Rapporteur : Madame le Maire**

**1. Présentation**

GrDF, Gaz Réseau Distribution France, a obtenu l'aval du ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministre de l'Économie et des Finances ainsi que de la Commission de Régulation de l'Énergie pour lancer le déploiement généralisé du compteur communicant gaz pour les particuliers dénommé GAZPAR. Cette infrastructure permettra de développer la satisfaction des clients, et les rendre acteurs de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition, au quotidien, des consommations de gaz naturel. Elle permettra en outre une facturation systématique sur index réel des consommations, sans dérangement des clients et avec une fiabilité accrue.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

-le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde et utilisera une basse fréquence de 169 MHz.

-l'installation sur des points hauts de concentrateur (boîtier de 40x30x20cm associé à une petite antenne environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de GrDF.

-la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les publier aux fournisseurs et aux clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'objet de la convention consiste à formaliser une liste points hauts bâtiments communaux pouvant héberger un concentrateur sur notre commune. A partir de cette convention cadre, GrDF fera procéder à une étude pour retenir le site ou les sites adaptés.

GrDF prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et indemnisera la commune pour l'hébergement par une redevance annuelle de cinquante euros par site équipé.

**2. Proposition de délibération**

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention cadre avec GrDF de mise à disposition de bâtiments pour héberger cette infrastructure pour le projet compteurs communicants gaz.

**QUESTIONS :**

Rachel Cuellar : Quel est le nombre de sites nécessaires ?

Franck LAMAT : Deux sites mais plutôt un.

Agnès TIXIER : Où seront situés les sites ?

Franck LAMAT : Vers l'église

Christophe BAILLEUX : Le prix de la redevance est-il fixé par GRDF ?

Franck LAMAT : Oui, cette somme correspond à l'estimation du coût de la consommation.

Madame le maire : Une documentation est à disposition des élus en mairie.

Madame le Maire soumet au vote

### Adopté à l'unanimité

## 11. Création de postes

**Rapporteur : Madame le Maire**

### **1. Présentation**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

En prévision du remplacement de Danielle CHABANON, agent polyvalent en charge de la restauration et de Lucette BARTHOMEUF agent polyvalent au sein de l'école de Vieille-Brioude, qui ont fait valoir leurs droits à la retraite à la rentrée scolaire de septembre 2018, il est nécessaire de prévoir, la création de deux postes.

Parallèlement, pour anticiper ces remplacements dès le mois de septembre 2018 et ainsi répondre à un besoin d'accroissement d'activité au sein de la collectivité, deux agents ont été recrutés en CDD par délibération en date du 23 avril 2018.

Ainsi, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour répondre à un besoin temporaire lié à un accroissement d'activité, les agents ont été recrutés sur le poste d'agent technique polyvalent sur un grade d'adjoint technique territorial de catégorie C dans les conditions suivantes :

- Monsieur Abdelkrim WARID est engagé, sur un emploi de contractuel, de catégorie C, à temps non complet de 23/35ème, du 27 août 2018 au 31 décembre 2018 pour faire face à un besoin lié au remplacement de Madame Daniele CHABANON en raison de son départ en retraite.
- Madame Isabelle CUSSAC est engagée, sur un emploi de contractuel, de catégorie C, à temps non complet de 26/35ème, du 3 septembre 2018 au 31 décembre 2018 pour faire face à un besoin lié au remplacement de Madame Lucette BARTHOMEUF en raison de son départ en retraite.

Un délai de deux mois est requis pour la publication des vacances d'emplois, ainsi, les agents pourront être stagiaires à partir du 1<sup>er</sup> mars 2019. Leurs contrats de type CDD seront renouvelés pour une période de deux mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 28 février 2019.

### **2. Proposition de délibération**

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **DE CRÉER** un emploi relevant d'un grade d'Adjoint Technique appartenant à la filière technique à raison de 23 heures hebdomadaires, à compter du 1er mars 2019.
- **DE CRÉER** un emploi relevant d'un grade d'Adjoint Technique appartenant à la filière technique à raison de 26 heures hebdomadaires, à compter du 1er mars 2019.
- **DE DÉCLARER** les vacances de postes auprès du CDG 43.
- **D'AUTORISER** le recrutement des agents nommés ci-dessus en qualité de stagiaires sur un poste d'Adjoint Technique, à compter du 1er mars 2019.

Les agents recrutés seront affiliés auprès du régime IRCANTEC à compter du 1er mars 2019.

### **QUESTIONS :**

**Christiane JOUVHOMME** : Ces deux nouveaux agents sont en service depuis la rentrée ?

**Madame le Maire** : Monsieur Abdelkrim WARID, cuisinier, est en poste depuis la dernière semaine d'août.

Madame Isabelle CUSSAC affectée à l'école, a commencé par une mission de mise en situation avec Pôle Emploi le 31 août et elle est en poste depuis le 03 septembre dernier.

**Madame le maire** : La vacance des postes sera publiée avec la mention « déjà attribués ».

Madame le Maire soumet au vote

## Adopté à l'unanimité

## 12. Plan de formation 2019

**Rapporteur : Madame le Maire****1. Présentation**

Le règlement de formation détermine les modalités de mise en œuvre de la formation des agents d'une collectivité dans les conditions prévues par le statut particulier de la fonction territoriale.

L'article 1er du décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 précise que la formation, tout au long de la vie des agents territoriaux, a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Le règlement de formation vise à expliciter le texte de loi relatif et à décliner son application au sein de la collectivité.

Ce règlement présente les différents types d'action de formation et leur cadre réglementaire. Il décrit également les conditions d'exercice du droit individuel à la formation et la prise en charge des frais liés à la formation.

Vu le règlement de formation de la commune adopté par le conseil municipal dans sa séance du 5 décembre 2017 pour deux ans, qui prévoit qu'il soit accordé deux formations par an et par agent (dérogations possibles pour les agents en contrat aidé ou nouvellement nommés).

Madame le Maire indique qu'un courrier a été transmis à chaque agent le 12 novembre dernier afin de connaître leurs souhaits en matière de formation pour l'année 2018.

Au vu des demandes formulées par les agents à ce jour, un plan de formation a été établi. Certains agents n'ont pas émis de souhaits de formation, néanmoins, ils peuvent tout au long de l'année émettre des demandes qui seront soumises au vote du Conseil Municipal.

CATEGORIES	CODE STAGE	NOMBRE DE JOURS	DATE	LIEU	NOMBRE D'AGENT
INTEGRATION DES AGENTS DE CATEGORIE C	SXTCA	5	DU 8 AU 12 AVRIL 2019	BRIOUDE	2
GESTION DES SITUATIONS DIFFICILES DANS L'ACCUEIL DE L'ENFANT DE 3 A 11 ANS	G1629	3	LES 23 ET 24 MAI 2019 LE 14 JUIN 2019	LE PUY EN VELAY	1
ORGANISATION DE LA GESTION D'UN BUDGET RESTAURATION	11401	2	LES 17 ET 18 OCTOBRE 2019	CLERMONT FERRAND	1
LA QUALITE NUTRITIONNELLE ET LES MENUS EN RESTAURATION SCOLAIRE	SX31B	3 + 1 (à distance)	DU 18 AU 20 NOVEMBRE 2019	CLERMONT FERRAND	1
LA PREPARATION ET L'ORGANISATION DES ELECTIONS	J1701	1	LE 12 FEVRIER 2019	LE PUY EN VELAY	1
LES ACCORDS CADRES ET LES MARCHES A BON DE COMMANDE	J1507	1	LE 28 MAI 2019	CLERMONT FERRAND	1
LE MAINTIEN ET L'ACTUALISATION DES COMPETENCES DES SST	SX602	1	28 JANVIER 2019 29 JANVIER 2019 30 JANVIER 2019	LE PUY EN VELAY	2
LA GESTION DU STRESS EN SITUATION D'ACCUEIL	SXK1Q	3	DU 24 AU 26 JUIN 2019	CLERMONT FERRAND	1
LES FONDAMENTAUX DE L'ETAT CIVIL	OL4RQ	2 + 2H (à distance)	LES 12 ET 13 NOVEMBRE 2019	CLERMONT FERRAND	1
LE SOIN ET LA SANTE DE L'ENFANT EN ACCUEIL PETITE ENFANCE	G1629	3	LES 23-24 MAI 2019 LE 14 JUIN 2019	LE PUY EN VELAY	1
L'ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP LORS DES TEMPS PERISCOLAIRE		A PREVOIR	A PREVOIR	AUZON COMMUNAUTE	1

LE CADRE DE TRAVAIL ET LES MISSIONS D'ATESEM	G1601	2	LES 2 ET 3 AVRIL 2019	LE PUY EN VELAY	1
L'ACCUEIL DE L'ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP	SXKZ7	2	LES 12 ET 13 NOVEMBRE 2019	LE PUY EN VELAY	1

## **2. Proposition de délibération**

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'ACCEPTER** les demandes de formation sollicitées par les agents de la collectivité au titre de l'exercice 2019 comme annexé.

### **QUESTIONS :**

*Madame le Maire* : Le tableau des demandes qui vous a été envoyé a été modifié car il y a eu des transmissions de demandes récentes. Il est important de postuler dès la parution du catalogue des stages car il y a de nombreuses annulations de formation.

Madame le Maire soumet au vote

**Adopté à l'unanimité**

## **13. Communauté de communes Brioude Sud Auvergne – Désignation de nouveaux conseillers communautaires**

**Rapporteur : Robert GEOFFROY, adjoint au Maire**

### **1. Présentation**

Un arrêté préfectoral a été signé avant le 6 décembre 2018 prononçant la fusion des communautés de communes du Brivadois et du Pays de Blesle étendue à 3 communes, en application du jugement du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 19 décembre 2017. Cette fusion implique la reconstitution du conseil communautaire, sur laquelle votre conseil municipal s'est prononcé lors de la consultation qui s'est déroulée de juin à début septembre, soit lors de la séance du 25 juin 2018 pour Vieille-Brioude.

Le choix d'une composition conformément au "droit commun" a, *in fine*, été retenu. Dans la mesure où deux reconstitutions du conseil communautaire ont déjà eu lieu depuis le dernier renouvellement général des conseils municipaux, il convient, en application de la jurisprudence du Conseil d'État du 12 juillet 2017, de repartir du nombre de sièges obtenu par chaque commune en 2014. Il faut donc se replacer dans la configuration des anciennes communautés de communes qui fusionnent pour apprécier les modifications du nombre de sièges pour chaque commune (cf tableau ci-joint).

- Communes de plus de 1000 habitants (Brioude, Vieille-Brioude et Bournoncle-St-Pierre) :

Les deux communes de Brioude et de Vieille-Brioude, qui ont gagné des sièges par rapport aux sièges qu'elles détenaient dans l'ancienne CC du Brivadois, devront procéder à une nouvelle élection des conseillers supplémentaires (5 pour Brioude et 1 pour Vieille-Brioude) au sein de leur conseil municipal, conformément à l'article L5211-6-2b).

Le mandat des conseillers communautaires supplémentaires élus précédemment à l'occasion des reconstitutions antérieures (en 2017 après l'extension de la CC du Brivadois aux communes de la CC du Pays de Blesle, et en 2018 suite au rattachement de 3 communes) n'est donc pas automatiquement renouvelé.

### **2. Proposition de délibération**

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- D'élire un conseiller communautaire supplémentaire au sein du conseil municipal de Vieille-Brioude

### **QUESTIONS :**

*Robert GEOFFROY* : Madame le Maire démissionnaire en début de mandat, assistait au Conseil des Maires. En 2017, Madame le Maire présenta sa candidature pour le troisième poste de conseiller communautaire attribué à la commune de VIEILLE-BRIOUDE. Les élections se dérouleront le 7 janvier 2019 à 18h30.

*Madame le Maire* présente sa candidature

*Christiane JOUVHOMME* souhaite que le Conseil soit informé de la tenue des Conseils Communautaires.

*Véronique FOURNOLS* annonce son souhait de démissionner du Conseil Communautaire après les élections si le fonctionnement du Conseil ne convient pas.

Robert Geoffroy présente la candidature de Madame le Maire et soumet au vote

**La candidature de Madame le Maire est adoptée à l'unanimité**

**14. Régularisation de la numérotation des rues avant 2014**

**Rapporteur : Madame le Maire**

**1. Présentation**

Mesdames Agnès TIXIER et Rachel CUELLAR, conseillères municipales ont, depuis le début du mandat, pour mission de numérotter et de nommer des rues de la commune.

Un travail de numérotation des rues avait été réalisé, lors de la précédente mandature, sur le bourg de Vieille-Brioude. Après vérification dans les registres de délibérations, il semblerait qu'aucune délibération n'ait été rédigée pour acter la numérotation des rues de l'avenue de Versailles et du Pont.

Ainsi, pour régulariser la situation et acter le travail entrepris avant 2014, il convient de valider la numérotation telle que présentée en annexe.

SECTEUR AVENUE DE VERSAILLES			
Côté droit, nombre pairs		Côté gauche, nombre impairs	
Numéro cadastral	Numéro attribué	Numéro cadastral	Numéro attribué
A 1262		B 1454	1
	2	B 1771	3
	4	B 2028	
A 634	6	B 2029	5
A 634	8	B 1452	7
A 633	10	B 1450	9
A 1382	12	B 1449	11
A 1149	14	B 1448	13
A 1149	16	B 1794	15
A 637	18	B 1797	
A 637	20	B 1796	17
A 628	22	B 2196	19
A 638		B 1442	21
A 1285	24		
A 1284		B 1740	23
A 1283	26	B 1739	
A 640	28	B 1726	25
A 641	30	B 1440	27
A 1125		B 1440	29
A 1198	32	B 1773	31
A 1197		B 2201	33
A 1199	34	B 1828	35
A 945		B 1829	
A 653	36	B 1394	37
A 654		B 2006	39
A 666	38	B 2007	41
A 665	40	B 2010	
A 660		B 2008	43
A 661	42	B 2009	
A 935	44	B 1386	45
A 973	46	B 1385	47
A 964	48	B 1384	49
A 668	50		

**ANNEXE**

NUMEROTATION RUES

AVENUE DE VERSAILLES ET  
AVENUE DU PONT

SECTEUR AVENUE DU PONT			
Côté gauche, Numéros impairs		Côté droit, Numéros pairs	
Numéro cadastral	Numéro attribué	Numéro cadastral	Numéro attribué
A 65	1	A 1346	2
A 66	3	A 30	4
A 67	5	A 29	6
A 68	7	A 28	8
A 69	9	A 27	10
A 70		A 286	12
A 71	11	A 285	14
A 72	15	A 284	16
A 949 / 950	17	A 283	18
A 74	19	A 282	20
A 76	21	A 281	22
A 77	23	A 280	24
A 79	25	A 1352	26
A 80	27	A 278	28
A 81	29	A 277	30
A 83	31	A 255	32
A 1003	33	A 254	34
A 84	35	A 253	36
A 85	37	A 252	38
A 95	39	A 251	40
A 96	41	A 250	42
A 98	43	A 249	44
A 99	45	A 248	46
A 100	47	A 247	48
A 101	49	A 246	50
A 128	51	A 245	52
A 1033	53	A 244	54
A 130	55	A 243	56
A 897	57	A 242	58

## **2. Proposition de délibération**

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le plan de numérotation des rues de l'avenue du Pont et de Versailles comme présenté en annexe

### **QUESTIONS :**

*Madame le Maire : Il n'existe pas de délibération.*

Madame le Maire soumet au vote

**Adopté à l'unanimité**

## **15.ÉCOQUARTIER : acquisition amiable d'immeubles**

**Rapporteur : Véronique FOURNOLS, conseillère municipale**

### **1. Présentation**

Dans sa séance du 29 octobre dernier, la commune autorisait l'EPF (établissement public foncier) à acquérir à l'amiable les parcelles portant sur le projet d'éco quartier.

Ladite délibération contient des erreurs et manque de précisions.

Il convient ainsi de délibérer pour autoriser l'Etablissement public foncier-Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles (totalité ou emprise) situées au lieu-dit « Les Lasses » (43100 Vieille-Brioude), cadastrées section A 627,638, 642, 650, 914, 1265, 1266, 1267, 1269, 1270, 1271, 1272, 1273, 1274, 1275, 1276, 1279, 1280, 1281, 1282, 1284, 1285, 1484, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 655, 656, 657, 658, 1136, 1177, 1277,1401, 1403, 1441, 1442, 1462, 1500.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service des Domaines ou à défaut par l'observatoire foncier de l'Etablissement.

## **2. Proposition de délibération**

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal s'engage :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;

- à ne pas faire usage des biens ni entreprendre aucuns travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF, préalablement approuvée par une délibération du Conseil municipal et sur présentation d'une attestation justifiant d'une assurance pour les biens bâtis.

- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :

*\* si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune,*

*\* si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.*

- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Commune, et notamment au remboursement :

*\* de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Établissement :*

*- en huit annuités au taux de 1,5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné aux opérations commerciales et de manière générale, tout immeuble appelé à être revendu par la collectivité ;*

*- en dix annuités au taux de 1,5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Établissement ;*

*- en douze annuités, au taux de 0 % pour tout immeuble bâti ou non bâti permettant la création de logements sociaux financés à l'aide de prêts "PLA";*

*\* de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.*

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus et au plus tard à la fin de la durée de portage indiquée précédemment.

### **QUESTIONS :**

*Véronique FOURNOLS : Une modification de la délibération prise en séance du 29 octobre doit être adoptée. Des précisions concernant les numéros de parcelles et un ajout de deux parcelles sont intégrés dans la nouvelle délibération.*

*Agnès TIXIER : Qui entretient les terrains*

*Madame le Maire : Ce sont les propriétaires ou locataires.*

*Agnès TIXIER : Quand les parcelles seront rachetées par l'EPF ?*

*Véronique FOURNOLS : L'EPF gèrera.*

Madame le Maire soumet au vote

**Contre : 1 – Juanito RUIZ-FERNANDEZ**

**Pour : 13**

**Adopté à la majorité**

<b>16. Bien de section Coste-Cirgues</b>
--

**Rapporteur : Robert GEOFFROY, adjoint au Maire**

### **1. Présentation**

#### **A. Contexte :**

La parcelle C1055 est un bien de section appartenant aux membres électeurs de la section de Coste Cirgues. Cette parcelle est aujourd'hui occupée d'une construction en ruines.

La commune de Vieille Brioude, à la suite de chutes de pierres, émanant de cette construction, sur le domaine public a pris un arrêté en date du 27.04.2018, fermant la rue des longues au droit de la parcelle C1055, pour préserver la sécurité des biens et des personnes.

Le 07.06.2018, la commune de Vieille Brioude, après recherche de solutions à cette problématique auprès des autorités administratives et auprès de l'avocat de la commune, a demandé la nomination d'un expert à Monsieur Le Président du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

Le 11.06.2018, Monsieur Le Président du tribunal administratif de Clermont Ferrand a pris une ordonnance désignant Mr GENOVA en qualité d'expert.

Le 25.06.2018, Mr GENOVA a émis un rapport, dont la conclusion détermine un « risque de péril imminent », avec la préconisation de « réaliser un étaieement total de la façade sur rue par la mise en place de traverses et butons bois inclinés ... ».

La commune de Vieille Brioude, se devant de considérer cette parcelle comme une propriété privée, ne peut donc pas intervenir directement sur ladite parcelle.

Ces travaux sont à réaliser par la section de Coste Cirgues, propriétaire identifié de ladite parcelle, non constitué en commission syndicale.

La commune de Vieille Brioude, s'est attachée depuis cette date du 25.06.2018 à obtenir une réponse écrite à ses questions auprès, notamment de la sous-préfecture, autorité administrative, deux hypothèses se présentaient :

- la vente de la parcelle a un tiers privé
- l'acquisition de la parcelle, par La commune de Vieille Brioude

Pour répondre rapidement au besoin de pallier au péril qui menace cette ruine et répondre aux demandes des riverains : circulation dans la rue des longues et demande d'acquisition pour la réalisation de parking privé ; la commune a décidé d'opter pour l'acquisition de la parcelle, par La commune de Vieille Brioude pour la réalisation d'un parking public.

#### **B. Procédure :**

- Délibération du conseil municipal, relative à la vente, pour une valeur symbolique de 20 euros, du bien de section de Coste Cirgues cadastré C 1055, sur la base de l'article C2411-6 du CGCT, en date du 11.12.2018, ayant pour objectif la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution d'une opération d'intérêt public ;

Cette acquisition, ne nécessite pas une consultation préalable des membres électeurs, propriétaires du bien de section.

Cependant, Madame le Maire a souhaité réunir les propriétaires du bien de section pour les informer de cette décision municipale. La réunion d'information se tiendra mercredi 12 décembre 2018.

- Arrêté de péril avec obligation de réaliser les travaux de démolition sous 15 jours ;
- La réalisation du projet d'utilité publique :
  - Demande d'autorisation d'urbanisme, consultation d'entreprises
  - Réalisation des travaux de démolition
  - Réouverture de la rue des longues
  - Travaux pour la Réalisation d'un parking public

## **2. Proposition de délibération**

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'AUTORISER** la vente du bien de section de Coste-Cirgues cadastré C 1055 sur la base de l'article C2411-6 du CGCT, en date du 11.12.2018, ayant pour objectif la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution d'une opération d'intérêt public
- **D'ACQUERIR** ledit bien pour une valeur symbolique de 20€ ttc
- **DE VALIDER** le projet de réalisation d'un parking public
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager toutes les procédures nécessaires à la vente et acquisition du bien de section de Coste-Cirgues cadastré section C 1055 et à signer tous documents à intervenir.

**Robert GEOFFROY présente le plan de situation de la parcelle 1055 (projection).**

### **QUESTIONS :**

*Rachel Cuellar : A qui sera payé la somme de 20€ ?*

*Robert GEOFFROY : Cette somme sera payée à la commune car il n'existe pas de commission syndicale sur ce bien. Cela représente une valeur symbolique. La parcelle sera nivelée pour réaliser un parking.*

*Enza DARNE : Combien de places de parking sont-elles prévues ?*

*Robert GEOFFROY : Une seule. La commune ne peut acquérir cette parcelle que si elle a un projet. C'est la meilleure solution pour sécuriser rapidement l'espace. Cela permettra de rouvrir la rue fermée à la circulation depuis le mois d'avril.*

*Éliane SAUVAN : Quel est le délai pour que le bien appartienne à la commune ?*

*Robert GEOFFROY : Une fois la délibération prise, le bien appartiendra à la commune. La sécurisation sera immédiate et la démolition interviendra sous quinze jours.*

Madame le Maire soumet au vote

**Adopté à l'unanimité**

**Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 22h28.**

**Les secrétaires de séance : Sylviane ANDRÉ, Éliane SAUVAN**